



A-temp 2026 02

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 2 rue du Moulin

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 06 janvier 2026, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS DE PETRICONI, 3 Boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement au 2 rue du Moulin ;

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU le Code pénal, notamment les articles R 131-41 et R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté permanent n°A-per 2025 07 du 14 février 2025 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans certaines rues du village,

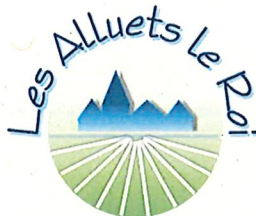
CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement au 2 rue du Moulin par la Société DEMENAGEMENTS DE PETRICONI et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 17 au lundi 19 janvier 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes 20ml sera autorisé à stationner en aval du 2 rue du Moulin de préférence sur le terrain public en parcelle G286 située entre le 3 et le 5 rue du Moulin, voir photo ci-jointe), afin de permettre la circulation dans la rue.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être mis à disposition des riverains pour information.

L'entreprise demandeur de cette permission d'occupation du domaine public, devra tenir à disposition du public et des représentants de la loi, le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la Société DEMENAGEMENTS DE PETRICONI, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue par l'entreprise ou le service réalisant les travaux. La société DEMENAGEMENTS DE PETRICONI devra mettre en place si besoin une circulation alternée, soit manuellement, soit par feux tricolores.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- **Informers les riverains au moins 48h à l'avance par une note en boîtes aux lettres**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du lieu de stationnement par la Société DEMENAGEMENTS DE PETRICONI, dès le début et durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

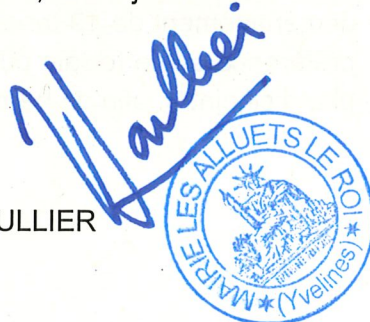
ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Les Alluets le Roi, Le 13 janvier 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER





Google Maps

Date de l'image : janv. 20



Publié le : 17/02/2026 09:47 (Europe/Paris)
Par : Service urbanisme
https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/52351

